



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
12 RUE DES GARDES
DU 29 MARS AU 10 AVRIL 2007**

GM/CB
APM 07/0287

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur FLANDRAIS Yvon
(propriétaire), sise 11 route de Villars - 17800 PONS, en
date du 16 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. FLANDRAIS est autorisé à effectuer des travaux (enduit)
12 rue des Gardes du 29 mars au 10 avril 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°10 au n°14 rue des
Gardes aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par le propriétaire et sous
sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT